



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2019-085

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-07-08-015 - Délégation de signature à Mme Grasset Beaudonnat (2 pages)

Page 3

63-2019-07-08-016 - Délégation de signature à Mme Nadia Martin (2 pages)

Page 6

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-07-08-015

Délégation de signature à Mme Grasset Beaudonnat



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Crous Clermont Auvergne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié par le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu l'arrêté ministériel collectif du 19.08.2004,

Vu l'arrêté ministériel du 04 juin 2019, portant nomination de Madame Éva GRASSET BEAUDONNAT, Attachée d'Administration au Crous Clermont Auvergne,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2017 portant renouvellement de Monsieur Jean-Jacques GENE BRIER aux fonctions de Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er février 2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

⇒ **Madame Éva GRASSET BEAUDONNAT** – Directrice des Ressources Humaines pour :

suivant les détails énumérés dans l'**annexe 1** suivant les thèmes ci-dessous, et :

- 1) Courriers
- 2) Actes d'ordonnancement

ARTICLE 2 :

Madame Éva GRASSET BEAUDONNAT et l'Agent Comptable du Crous sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 08 juillet 2019

Spécimens de signature,

La Directrice des Ressources Humaines

Éva GRASSET BEAUDONNAT

Le Directeur Général du Crous,

Jean-Jacques GENE BRIER



ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du responsable de service

Directeur(trice) des Ressources Humaines

1) Courrier

- L'octroi d'acomptes sur salaires
- Documents mensuels nécessaires au règlement des charges sur salaires
- Les conventions relatives aux stages
- Les conventions Pôle Emploi
- Les attestations ainsi que les décisions de congés maladie, à l'exception des actes collectifs
- Convocations aux commissions : CPR, CPR disciplinaire, CT, CHSCT, commissions d'actions sociales (sous couvert du directeur)
- Courriers de saisine du médecin du travail
- Tous courriers nécessaires au fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines

A l'exclusion :

- des contrats de travail à durée indéterminée
- des décisions de promotions, avancement
- des décisions constitutives de notification de sanction

2) Actes d'ordonnancement

- Bons de commande concernant l'enveloppe « moyens des services » gérée par le service dans la limite des crédits délégués et dans la limite d'un coût unitaire inférieur à 800 €.HT pour les achats de fournitures
- Bons de commande plafonnés à 5 000 € TTC
- Les bons de commande supérieurs à 5 000 € devront être soumis à l'approbation de la direction
- La certification du service fait des dépenses relevant de la formation continue des personnels

Clermont-Ferrand, le 08 juillet 2019

La Directrice des Ressources Humaines,


Éva GRASSET-BEAUDONNAT

Le Directeur Général du Crous,


Jean-Jacques GENEZBRIER

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-07-08-016

Délégation de signature à Mme Nadia Martin



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié par le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2017 portant renouvellement de Monsieur Jean-Jacques GENE BRIER aux fonctions de Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er février 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2015 portant nomination de Madame Nadia MARTIN, SAENES catégorie B au Crous Clermont-Auvergne,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.

ARRETE :

ARTICLE 1 : En l'absence de Mme Éva GRASSET BEAUDONNAT, DRH, la délégation de signature est donnée à :

⇒ **Madame Nadia MARTIN** – Adjointe à la DRH (se référer à l'annexe 1) :

suyant les détails énumérés dans l'**annexe 1** et conformément aux thèmes ci-dessous,

- 1) Courriers
- 2) Actes d'ordonnancement

ARTICLE 2 :

Mme MARTIN, la Directrice des Ressources Humaines et l'Agent Comptable du Crous sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 08 juillet 2019

Spécimens de signature,

L'Adjointe à la DRH

La Directrice des Ressources Humaines

Le Directeur Général du Crous,



Nadia MARTIN



Éva GRASSET BEAUDONNAT



Jean-Jacques GENE BRIER

ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature de l'adjointe à la DRH

Adjointe à la Directeur(trice) des Ressources Humaines

1) Courrier

- L'octroi d'acomptes sur salaires
- Documents mensuels nécessaires au règlement des charges sur salaires
- Les conventions relatives aux stages
- Les conventions Pôle Emploi
- Les attestations ainsi que les décisions de congés maladie, à l'exception des actes collectifs
- Convocations aux commissions : CPR, CPR disciplinaire, CT, CHSCT, commissions d'actions sociales (sous couvert du directeur)
- Courriers de saisine du médecin du travail
- Tous courriers nécessaires au fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines

Hors :

- Les contrats de travail à durée indéterminée
- Les décisions de promotions, avancement
- Les décisions constitutives de notification de sanction

2) Actes d'ordonnancement

- Bons de commande concernant l'enveloppe « moyens des services » gérée par le service dans la limite des crédits délégués et dans la limite d'un coût unitaire inférieur à 800 €.HT pour les achats de fournitures
- Bons de commande plafonnés à 5 000 € TTC
- Les bons de commande supérieurs à 5 000 € devront être soumis à l'approbation de la direction
- La certification du service fait des dépenses relevant de la formation continue des personnels

Clermont-Ferrand, le 08 juillet 2019

L'Adjointe à la DRH



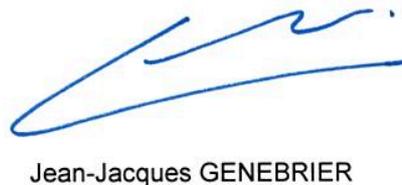
Nadia MARTIN

La Directrice des Ressources Humaines



Éva GRASSET BEAUDONNAT

Le Directeur Général du Crous,



Jean-Jacques GENE BRIER